

MAIRIE DE MIONNAY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 octobre 2019

Présents : H. Cormoreche, M. Girer, JL Bourdin G. Devrieux, E. Fleury Y. Dhomont, J. Burdet, S. Farenc, N. Garampon, C. Pichoud, F. Roucayrol, G. Virone,

Absents : H. Fayard, N. Curtet, A. Fayot, A. Rey, T. Lapalu,

Pouvoirs : N. Curtet à S. Farenc, A. Fayot à JL Bourdin, A. Rey à F. Roucayrol, T. Lapalu à H. Cormoreche,

1. Désignation du secrétaire de séance

G. Devrieux est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu du 6 septembre est approuvé à l'unanimité.

3. CCD. Déchets ménagers. Présentation de la redevance incitative.

M. Monier Vice-Président Environnement à la CCD et Mme Richard responsable du service environnement présentent au conseil municipal la redevance incitative, nouveau système de financement du service de collecte des ordures ménagères.

Le service environnement et les différentes modalités de collecte sont rappelés. La collecte des déchets représente environ 23 000 tonnes par an soit environ 600 kg par habitant dont environ 160 kg collectés via les bacs noirs.

Actuellement trois modes de financement co-existent sur le territoire, avec une obligation de passer à un seul mode de financement. Une étude a été menée, c'est le système de la redevance incitative qui a été retenu.

Mme Richard précise que le bac noir est pucé et pesé à la levée et lors de la pose. Le poids résultant de la différence des deux pesées est transmis à un logiciel de gestion en vue de la facturation réalisée deux fois par an.

Arrivée de N. Garampon

Pour donner suite à la question de F. Roucayrol les intervenants précisent que la connaissance des foyers est faite à l'initiale lors de la tournée d'un agent de la CCD, qui va bientôt débiter sur la commune. Puis, une fois par an les services de la CCD se rapproche des bailleurs sociaux et des mairies pour connaître les créations de logements et éventuels déménagements. Les problématiques de RGPD sont abordées.

C. Pichoud souhaiterait que pour les présentations aux habitants un comparatif entre le coût actuel du service et le coût futur puisse être réalisé, car le public va le demander. Mme Richard lui précise que cela n'a pu être réalisé car le coût de la TEOM est basé sur le foncier bâti dont la CCD n'a pas les données.

JL Bourdin interroge les adaptations mise en place pour les logements situés dans des secteurs où les camions actuels ne passent pas en porte à porte. Mme Richard précise que la redevance incitative est déjà en place sur le secteur de Châtillon sur Chalaronne et que des solutions sont trouvées au cas par cas.

Mme Richard précise que l'animatrice du tri peut venir dans les écoles et dans les restaurants scolaires afin de faire un point du tri et des modalités de collecte.

Pour donner suite à la question de N. Garampon Mme Richard précise qu'elle n'a pas connaissance de modalité spécifique pour la gestion des couches par les assistantes maternelles sur le secteur de Châtillon.

JL Bourdin demande si l'étude pour le choix de la redevance incitative a pris en compte le fait qu'en réduisant les tonnages collectés en ordures ménagères, Organom risque de ne pas avoir assez de déchet à traiter, ses coûts risquent d'augmenter ce qui sera répercuté sur les foyers. Cette hypothèse n'a pas été étudiée.

JL Bourdin précise par ailleurs que la métropole de Lyon a été condamnée à rembourser des redevances d'ordures ménagères car le service était excédentaire, ce qui n'est pas autorisé pour une collectivité.

F. Roucayrol revient sur les documents projetés, pour la présentation au public, il conviendrait d'harmoniser les productions de déchets pour les différents scénarios, le document actuel montrant une production de déchet moindre pour l'option de la redevance incitative. Mme Richard précise que la présentation au public se fera avec d'autres documents plus didactiques.

4. CCD. SCOT de la Dombes. Avis

M. Maréchal vice-président à la CCD rappelle les étapes de la révision du Scot de la Dombes, pour donner suite à la prise de compétence SCOT par la CCD en 2017.

Il précise que le conseil communautaire de la Dombes du 11 juillet dernier a délibéré pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet du Scot dans le cadre de sa révision.

Dans ce cadre la commune de Mionnay dispose d'un délai de trois mois pour formuler un avis sur le projet de Scot arrêté.

M. Maréchal présente les principaux objectifs poursuivis par cette révision qui sont les suivants :

- Confirmer le positionnement du territoire en matière d'évolution urbaine et démographique, à l'aune de la situation géographique de la Dombes et des pressions d'urbanisation actuelles et futures provenant de la métropole lyonnaise. Cette question est à corroborer avec les enjeux de préservation de l'identité dombiste et du degré d'interaction souhaité avec les territoires limitrophes, tant sur le plan urbanistique qu'économique et environnemental ;
- Définir plus précisément les caractéristiques qui fondent l'identité dombiste, au travers de l'environnement, l'économie, les paysages et le patrimoine ;
- Définir les objectifs de production des différentes catégories de logements pour répondre aux besoins et attentes des habitants et satisfaire les objectifs de diversification des typologies de logements notamment au regard du bilan de l'évaluation.
- Ajuster les potentialités des différentes formes du développement économique souhaité au regard des évolutions constatées et attendues pour le territoire de la Dombes.
- Définir et valoriser la vocation agricole et rurale du territoire sous ses différentes formes ;
- Mesurer l'enjeu touristique à moyen et long termes ;
- Optimiser la qualité des déplacements endogènes au territoire mais également depuis et vers les territoires voisins.
- Renforcer le caractère opérationnel du document actuel pour l'ensemble des acteurs ;
- Promouvoir des politiques d'aménagement qui concourent à la transition énergétique du territoire.

Il précise que trois niveaux : commune bassin de vie, commune de proximité (Mionnay) ; ou village ont été déterminés, avec pour chacun des niveaux d'objectifs différents, notamment en termes de densité.

Il ajoute que la CCD est dans l'attente de l'avis de la DDT.

Suite à la demande de G. Devrieux concernant les problématiques de nombre de parking pour les logements sociaux, il précise que la règle d'une place par logement social est une règle nationale qui ne connaît pas de dérogation.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Emet un avis favorable au projet de SCOT de la Dombes.
- Dit que cet avis sera transmis au représentant de l'Etat et à la CCD.

5. Construction Salle polyvalente. Lot 1 Perrier TP Avenant N°1

M. Bourdin rappelle la délibération du conseil municipal du 17 juillet 2019 autorisant M. le Maire à signer les marchés pour la construction de la salle polyvalente pour un montant global de 758 955,33 € HT.

Il rappelle que l'entreprise Perrier TP de Neuville les Dames est chargée du lot 1 Terrassement généraux VRD pour un montant de 207 637,32 €HT.

M. Bourdin précise que la mise en place du terrassement à laisser apparaître deux besoins de réduire et déplacer le merlon de terre positionné au sud de la parcelle, et de revoir la bute de terre en limite avec le chemin des Platières.

Ces prestations sont détaillées ci-dessous :

| | |
|--|--------------------|
| - évacuation de la moitié du merlon de terre existant | 6 600 € TH |
| - remise en place de l'autre moitié du merlon Sud à 2 mètres de la limite de propriété | 1 380 € HT |
| - terrassement et évacuation des terres excédentaires en limite terrain nord | 770 € HT |
| | total 8 750 € HT |
| | total 10 500 € TTC |

Soit une augmentation de 4,21 % du marché.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve pour le lot 1 Terrassement généraux VRD l'avenant N°1 de l'entreprise Perrier TP d'un montant de 8 750 € HT soit 10 500 € TTC.
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant N°1 d'un montant de 8 750 € HT soit 10 500 € TTC avec l'entreprise Perrier TP pour le lot 1 Terrassement généraux VRD portant ainsi le montant du marché à 216 387,32 € HT soit 259 664,78 € TTC.

6. Construction Salle polyvalente. Lot 4 Conform Métal Avenant N°1

M. Bourdin rappelle également que l'entreprise Conform Métal de Genay est chargée du lot 4 menuiseries extérieures alu métallerie pour un montant de 32 495,50 €HT pour la construction de la salle polyvalente.

M. Bourdin précise que pour donner suite à la réception du rapport du contrôleur technique, le local technique a dû être séparé en deux, nécessitant la mise en place d'une porte supplémentaire.

Cette prestation est détaillée ci-dessous :

| | |
|--|--------------------------|
| - Porte supplémentaire dans le local CTA | 2 696 € TH |
| | total 2 696 € HT |
| | total TTC 3 235,20 € ttc |

Soit une augmentation de 8,29 % du marché.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve pour le lot 4 menuiseries extérieures alu métallerie l'avenant N°1 de l'entreprise Conform Métal d'un montant de 2 696 € HT soit 3 235,20 € TTC.
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant N°1 d'un montant de 2 696 € HT soit 3 235,20 € TTC avec l'entreprise Conform Métal de Genay pour le lot 4 menuiseries extérieures alu portant ainsi le montant du marché à 35 191,50 € HT soit 42 229,80 € TTC.

7. Construction salle polyvalente. Rafraichissement de la salle. Choix mise en œuvre

M. Bourdin rappelle la demande formulée par le conseil municipal de rafraichir la future salle polyvalente. Le bureau d'études B3E de Bourg-en-Bresse a été missionné afin d'étudier plusieurs possibilités pour la mise en œuvre de ce rafraichissement.

M. Bourdin présente les trois solutions proposées par notre bureau d'études qui s'échelonne entre 43 000 € HT et 63 000 € HT. Il précise que le représentant de B3E était présent ce matin à la réunion de chantier de la salle polyvalente afin d'expliquer les trois solutions proposées.

Après échange avec le bureau d'étude B3E la première solution est suffisante afin de rafraichir la salle polyvalente.

M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le choix de la mise en œuvre d'un moyen de rafraichissement de la salle polyvalente.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de rafraichir la salle polyvalente,
- Approuve la solution N° 1 décrite par le bureau d'études B3E de Bourg-en-Bresse d'un montant estimatif de 43 000 € HT.

8. Décision modificative

M. Girer présente la décision modificative pour ajuster les dépenses et les recettes de fonctionnement. Des travaux d'élagage supplémentaires sont à prévoir ainsi que des honoraires pour la préparation du nouveau marché d'informatique. Des remboursements d'assurance non prévus en recettes ont été réalisés pour donner suite à l'incendie des vestiaires du football.

Les dépenses d'investissement sont elles aussi à ajuster pour l'acquisition d'un terrain, pour le changement de la chaudière dans les locaux techniques, pour l'installation de la climatisation dans la nouvelle salle polyvalente et l'achat de matériels divers. Ces dépenses de fonctionnement et d'investissement sont à inscrire dans les comptes suivants au Budget Primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité les écritures suivantes :

| Désignation | Dépenses (*) | | Recettes (*) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-815231 : Entretien et réparations voiries | 0,00 € | 15 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-8156 : Maintenance | 0,00 € | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0,00 € | 25 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-7788 : Produits exceptionnels divers | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 25 000,00 € |
| TOTAL R 77 : Produits exceptionnels | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 25 000,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 25 000,00 € | 0,00 € | 25 000,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2111-127 : ACQUISITION TERRAIN et TRAVAUX AMENAGEMENT | 0,00 € | 55 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21318-77 : BATIMENTS DIVERS | 0,00 € | 4 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2188-17 : MATERIELS DIVERS | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 61 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2313-120 : SALLE POLYVALENTE et PLATEFORME SKATE PARK | 0,00 € | 60 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315-200 : PROVISION FUTURS INVESTISSEMENTS | 121 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 121 000,00 € | 60 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 121 000,00 € | 121 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 25 000,00 € | | 25 000,00 € |

9. Assainissement. Salle polyvalente. Maîtrise d'œuvre OTEIS. Avenant N°3

M. Bourdin rappelle la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 par laquelle le marché de maîtrise d'œuvre pour les Platières et autres écarts avait été attribué à la société OTEIS, ainsi que les deux avenants déjà signés portant le marché à 20 905 € HT soit 25 086 € TTC.

M. Bourdin précise que le nouvel avenant N°3 proposé ce jour porte sur la réalisation des travaux de raccordement de la salle polyvalente en avance de phase sur la consultation et les travaux des Platières. Le détail est précisé dans l'avenant joint.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avenant N°3 au marché d'un montant de 3 392,50 € HT portant le marché d'OTEIS à 24 297,50 € HT soit 29 157 € TTC.
- Autorise M. le Maire à signer cet avenant N°3.

10. SEP Bresse Dombes Saône. Adhésion communes ex-SIE. Accord

M. le Maire informe le conseil de la demande parvenue du Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône visant à l'adhésion des communes de l'ex-SIE.

Dans ce cadre, M. le Maire propose :

- d'accepter l'adhésion au Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (pour le périmètre des communes de Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône) et des communes de Baneins, Chaneins et Valeins, avec effet au 1^{er} janvier 2020
- d'approuver la mise à jour en conséquence l'article 1 des statuts du syndicat définissant son périmètre
- d'accepter la reprise de l'actif et du passif, ainsi que les engagements contractuels en cours, du Syndicat des Eaux de Montmerle et Environs par transfert direct au Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône

Le Conseil Municipal écoute cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte l'adhésion au Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (pour le périmètre des communes de Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône) et des communes de Baneins, Chaneins et Valeins avec effet au 1^{er} janvier 2020
- Approuve la mise à jour en conséquence l'article 1 des statuts du syndicat définissant son périmètre
- Accepte la reprise de l'actif et du passif, ainsi que les engagements contractuels en cours, du Syndicat des Eaux de Montmerle et Environs par transfert direct au Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône

11. SIEA. Energie mission de collecte et de valorisation des C2E

M. Bourdin expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA. Dans ce cadre, une convention doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VIII de la convention.
- Autorise M. le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées et de toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur...).
- S'engage à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation (devis, facture...).
- S'engage à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

12. Cérémonie de labellisation Lire et faire lire. Prise en charge frais de Transport

N. Garampon expose au conseil municipal que à la suite de la délibération du conseil municipal du 10 mai dernier, visant à obtenir le label Lire et Faire Lire, la commune a été informée de l'attribution du Label.

La remise du Label aura lieu le jeudi 21 novembre à la médiathèque François Mitterrand à Paris.

Elle précise que Mme Vaudan, bénévole Lire et Faire Lire et elle-même se rendront à Paris pour la remise du Label.

Les frais de transports de Mme Vaudan sont pris en charge par l'UDAF, M. le Maire précise qu'il convient de délibérer afin de rembourser Mme Garampon des frais de transport pour se rendre à cet événement. A cette occasion, Mme Garampon a transmis les billets de TGV aller-retour pour un montant total de 173 €.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la prise en charge des frais de déplacement d'un montant de 173 €
- Autorise M. le Maire à procéder au paiement des sommes dues au titre du remboursement des frais de déplacement à Mme Noémie Garampon une fois que l'évènement aura eu lieu.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2019.

13. Centres aérés. Participation de la commune été 2019

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 mai 2019, décidant de participer aux séjours d'enfants de Mionnay en Centres Aérés durant l'été 2019 ; cette participation a été fixée à 2,30 euros par jour par enfant.

Il présente au Conseil l'état de présence. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dit qu'il sera attribué la somme de 676,50 €.

14. RSE. Offre Contrat électricité. Accord

M. le Maire présente la nouvelle offre de contrat transmise par RSE pour la fourniture électrique en offre de marché pour les bâtiments et équipements communaux (POM, Ecole maternelle 1 et 2, bibliothèque, Ecole primaire, , mairie, salle polyvalente, local boules, Eglise, Service technique, Restaurant RD 1083, stade de foot, feux de signalisation.

RSE a transmis des comparatifs avec l'offre actuelle qui met en avant les économies attendues avec ces nouveaux contrats.

M. le Maire propose au conseil d'approuver la nouvelle offre de contrat pour la fourniture électrique en offre de marché.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les contrats de fourniture électrique en offre de marché transmise pour les bâtiments et équipements publics et autorise M. le Maire à les signer.

15. SPA. Convention 2020.

M. le Maire propose comme chaque année de renouveler la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux. Par celle-ci la SPA assure la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière.

Le coût était en 2019 de 0,45 € par habitant. M. le Maire précise que 19 chiens ont été à ce jour capturés pour l'année 2019.

Son coût est de : 0,80 € par habitant pour 2020. M. le Maire précise que le coût des services de la SPA reste inférieur aux prestations d'une société privée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de souscrire à la convention proposant l'enlèvement par la SPA des animaux errants sur le territoire communal ;

- dit qu'il sera prévu, au Budget Primitif 2020, une subvention de 1742 euros à verser à la S.P.A.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière de la SPA.

16. Rapport CCD 2018 présentation

M. Girer rappelle que conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité d'approuver le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes de la Dombes.

17. Rapport annuel. RPQS. Assainissement collectif. 2018 Présentation

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

18. Décisions

M. le Maire précise qu'il n'a pas exercé de droit de préemption à la suite du dépôt des déclarations d'intention d'aliéner N° 21 pour la parcelle AD 273, N°22 pour la parcelle AE 267, N°23 pour la parcelle AE 276, .
N°24 pour la parcelle AE 265, N°25 pour les parcelles AE 271 AE 272, AE 273, AE 289, N°26 pour les parcelles AE 269 et AE 287.

19. Comptes rendus des commissions

S. Farenc évoque pour le CMJ le projet d'inscription sur la façade de la Mairie de liberté égalité fraternité ainsi que du logo choisi par le CMJ. JL Bourdin précise que l'écriture présentée la 1^{ère} fois était plus aérienne que la seconde. M. le Maire rappelle que le logo doit être plus petit. Un nouveau BAT sera proposé afin de permettre un collage par l'intérieur.

22h35 M. le Maire et M. Girer recevant TF1 pour un reportage sur l'extinction de l'éclairage public, une interruption du conseil municipal est sollicitée.

23h25 reprise du Conseil municipal
Arrivée de T. Lapalu

20. Questions diverses

- S. Farenc informe le conseil que lors de la réunion du CMJ de vendredi dernier un tour de l'arborétum a été fait pour voir quels étaient les supports à resceller ou à changer. Un point sera fait dans les jours qui viennent. Il faudra voir au service technique s'il reste des supports, toutes les affiches sont à refaire.
- S. Farenc précise que N. Curtet et T. Lapalu ont fait un tour de la commune afin de revoir les futurs emplacements des bancs (jardin d'enfants, mairie, chemin des cabanes).
- S. Farenc ajoute qu'un élu du CMJ se propose de jouer la Marseillaise à la trompette pour le 11 novembre.
- E. Fleury pour la commission association informe le conseil de la création d'une nouvelle section de l'ASCM pour la pratique du théâtre.
- E. Fleury précise que les associations ont été conviées à venir signer la nouvelle convention d'utilisation des salles.

- E. Fleury pour la commission communication précise que la Lettre d'octobre sera bientôt terminée.
- E. Fleury ajoute que le nouveau site internet en version test sera livré en octobre à la commission.
- G. Devrieux pour la commission scolaire informe le conseil que la fréquentation du pôle enfance le mercredi augmentant l'effectif des animateurs sera adapté.
- G. Devrieux pour le CCAS précise que 250 invités sont conviés au repas des aînés.
- M. le Maire précise que les travaux du syndicat des eaux pour le raccordement de la zone d'activité de la Dombes seront bientôt terminés.
- M. le Maire informe le conseil que les vitres de la classe de CP posées cet été ont subi des dégradations de la part de deux élèves. Leurs parents ont fait des déclarations d'incident afin que le remplacement des vitrages soit effectué.
- JL Bourdin précise que la commission voirie a missionné le bureau d'études Sedic afin d'étudier la réalisation d'un cheminement piéton entre la résidence sénior et la rue principale.

La Secrétaire de Séance, Géraldine DEVRIEUX



Le Maire, Henri CORMORECHE

